

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 3
 pour : 29
 abstentions : 5
 contre : 1

OBJET : Transfert des prestations de nettoyage de la Maison de l'Economie et de l'Emploi à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine - Approbation de l'avenant n°2 au marché de services n° M. 18/08

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaients présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-20 et suivants,

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 77,

Vu la délibération en date du 10 février 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de services avec la Société SAMSIC relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 17 mars 2009,

Vu le transfert de la Maison de l'Economie et de l'Emploi à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire la Maison de l'Economie et de l'Emploi,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché de services M. 18/08 relatif au transfert des prestations de nettoyage de la Maison de l'Economie et de l'Emploi,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Que l'intégralité des droits et obligations relatifs au marché de services M.18/08 concernant les prestations de nettoyage de la Maison de l'Economie et de l'Emploi est transférée à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de services n° M18/08 - pour le transfert des prestations de nettoyage de la Maison de l'Economie et de l'Emploi sise 25 avenue Lombart à Fontenay-aux-Roses

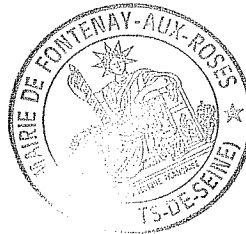
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- La Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICES M.18.08
TRANSFERT DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DE LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SUD DE SEINE**

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du 18 février 2010,

Désigné ci-après « la Ville » d'une part,

Et :

La Société SAMSIC - Etablissement d'EVRY - Z.A.C. du Bras de Fer – Impasse Christophe Colomb 91035 EVRY CEDEX représentée par le Chef d'Etablissement, Monsieur Bruno TROADEC,

Désignée ci-après « la Société SAMSIC » d'autre part,

EXPOSE

Un marché de services M. 18/08 a été signé avec la Société SAMSIC allant de la date de notification le 17 mars 2009 au 31 décembre 2009, renouvelable 3 fois par reconduction expresse à compter du 1er janvier 2010 et lui confiant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux listés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a déclaré d'intérêt communautaire la Maison de l'Economie et de l'Emploi sise 25 avenue Lombart à Fontenay-aux-Roses.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Transfert du marché

L'intégralité des droits et obligations pour la Maison de l'Economie et de l'Emploi sise 25 avenue Lombart à Fontenay-aux-Roses, nés du marché décrit en exposé, est transférée à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement, à compter du 1er janvier 2010, en lieu et place de la Ville de Fontenay-aux-Roses, ce qui est expressément accepté par le TITULAIRE et par la COLLECTIVITE.

Article 2 – Notifications

Toutes les notifications, avis, ordres de service, effets en garantie, etc,... ou autres formalités pour la Maison de l'Economie et de l'Emploi de Fontenay-aux-Roses, seront valablement faites par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Il n'est pas autrement dérogé au marché, objet des présentes, dont l'exécution se poursuivra conformément à ses dispositions, entre le TITULAIRE et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En deux exemplaires

Le titulaire,
Pour la Société SAMSIC
Bruno TROADEC
Chef d'Etablissement

Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET